



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Alpes-maritimes**

Nice, le 03 mars 2023

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2124-22 à R.2124-27 et R.2124-56 ;

VU l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n° 246/2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature du Préfet maritime de la Méditerranée au Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

VU la demande d'attribution de la concession des plages naturelles de Villefranche-sur-Mer au profit de la métropole Nice Côte d'Azur ;

Conformément à la délégation de signature du Préfet maritime de la Méditerranée sur les demandes de concessions de plage en application de l'article 1 de l'arrêté du préfet maritime susvisé, il est donné un avis favorable concernant la demande d'attribution de la concession des plages naturelles de Villefranche-sur-Mer au profit de la métropole Nice Côte d'Azur.

Il conviendra d'apporter une attention particulière par rapport au projet de création de la future concession de base nautique plage des jeunes à la commune de Villefranche-sur-Mer visible sur le plan, en particulier vis-à-vis des activités qui seront envisagées, en raison de la présence d'une ZIEM (incompatibilité avec la pratique d'engins immatriculés, motorisés) et de la ZMEL.

Pour le Préfet maritime, par délégation

le Chef du Pôle Activités Maritimes

Guillaume GUÉRILLOT